

Réf : CA2024/48

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU MONTANT DES ENVELOPPES FORMATION ET RECHERCHE DU BUDGET INITIAL 2025 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne attribue pour le budget initial 2025 de l'Université Bordeaux Montaigne :

- une enveloppe Formation pour l'année 2025 (répartie selon le modèle de répartition entre les trois unités de formation et de recherche de l'université) : d'un montant de 271 000 € ;
- une enveloppe Recherche pour l'année 2025 d'un montant de 934 939€, conformément au document de présentation figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel et à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 12 juillet 2024.

Membres présents	20
Membres représentés	14
Total membres présents et représentés	34
Abstention (s)	2
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	17
Contre	15

Le Président,



Alexandre PÉRAUD. PRÉSIDENCE

Publié le :

17 JUIL. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

17 JUIL. 2024